

REACH SVHC Statement

Effective date: 1 July 2020

Supersedes: 1 September 2019

Substances extrêmement préoccupantes REACH

Cher Client,

Les informations suivantes sont fournies en réponse à votre demande concernant la position d'INEOS Composites concernant la présence de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) dans les produits que nous fabriquons, commercialisons et vendons à nos clients de l'Union Européenne (UE).

INEOS Composites peut apporter la confirmation suivante:

- Des procédures sont mises en œuvre pour garantir la conformité avec les obligations REACH d'un fournisseur (voir l'annexe 1) afin d'informer nos clients de façon proactive et réactive de situations particulières où des SVHC sont présentes dans nos produits. De plus, en règle générale, INEOS Composites vous fournira la dernière version de la fiche de données de sécurité (FDS) lors de l'achat d'un produit. Si une SVHC est présente dans un des produits que vous achetez d'INEOS Composites, la substance sera répertoriée sur la FDS européenne (à « une concentration connue » égale ou supérieure à 0,1 %).
- Les substances SVHC suivantes sont présentes dans les produits INEOS Composites:
 - Non
- Lorsque cela s'applique, vous pouvez voir ces substances identifiées sur les documents FDS européens pour le produit. Même si la loi ne l'exige pas, Composites travaille sur la reformulation de (certains de) ces produits, lorsque la reformulation comporte des avantages pour Composites et pour nos clients. Dans des cas précis, vous pourriez être contacté pour examiner les options disponibles.
- Lorsque des SVHC supplémentaires sont inscrites sur la liste des substances candidates, nous examinerons les formulations de notre gamme de produits pour supprimer progressivement ces substances de nos produits, si possible.

Pour plus d'informations sur REACH chez INEOS Composites, visitez notre site Web sur la sécurité, la santé et l'environnement (SSE) à l'adresse: www.ineos.com/composites-she

IMPORTANT DISCLAIMER

This information has been gratuitously provided by INEOS Composites. Although it is intended to be accurate, INEOS Composites DISCLAIMS ANY AND ALL LIABILITY, EITHER EXPRESS OR IMPLIED. This information is based on many factors beyond INEOS Composites' control, including but not limited to the completeness and accuracy of information received, or the conditions prevailing when operations were observed and/or sampled. In choosing to rely on or use this information, you assume all risk including the results obtained and agree to indemnify INEOS Composites against any and all claims. All recommendations or suggestions must be evaluated by you to determine their applicability or suitability for your particular program. Any information claimed by INEOS Composites to be confidential or proprietary is not to be disclosed to any third party.

REACH will continue to apply in the United Kingdom until the United Kingdom exits the European Union. REACH or REACH-type requirements may continue to apply after the United Kingdom exits the EU, however this is unclear at the moment. Once the consequences of the exit become clearer, INEOS Composites will decide on necessary steps to be taken.

Pour toute question concernant un sujet relatif à REACH, veuillez contacter Ashland par le biais de votre représentant ou envoyez un e-mail à reach.composites@ineos.com.

Cordialement,



Monica Adria

Product Regulatory Manager EMEA

Annexe 1: Substances extrêmement préoccupantes

Les SVHC, aussi connues sous le nom de « substances de l'annexe XIV » sont clairement décrites dans l'article 57 de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (la « réglementation REACH »). Ces substances sont identifiées conformément à l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques):

- Substances **CMR** : cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, répondant aux critères pour la classification dans la catégorie 1 ou 2 conformément à la directive 67/548/EEC;
- substances **PBT** : persistantes, bioaccumulables et toxiques selon les critères de l'Annexe XIII du règlement REACH, ou
- substances **vPvB** : très persistantes et très bioaccumulables selon les critères de l'Annexe XIII du règlement REACH, et/ou
- identifiées, au cas par cas, à partir de preuves scientifiques, comme provoquant des effets graves probables sur la santé humaine et l'environnement d'un niveau de préoccupation équivalent aux niveaux susmentionnés (ex: perturbateurs endocriniens).

En juin 2020, l'AEPC a mis à jour la liste des substances SVHC candidates, qui contient maintenant 209 substances. La liste est incomplète et d'autres substances peuvent être ajoutées. Veuillez utiliser le lien suivant pour consulter la dernière version de la liste des substances candidates:

<http://www.echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

Ces substances peuvent faire l'objet d'une autorisation. Par conséquent, les obligations suivantes s'appliquent:

Obligations

ARTICLES

- **À partir du 28 oct. 2008**, les fournisseurs d'articles contenant des substances figurant sur la liste des substances candidates à une concentration supérieure à 0,1 % (m/m) et opérant dans l'UE et dans l'Espace économique européen (EEE) **doivent**
 - **Fournir des informations disponibles suffisantes à leurs clients et à la demande des consommateurs dans les 45 jours suivant la réception de cette demande.** Ces informations doivent assurer une utilisation en toute sécurité de l'article et préciser au minimum le nom de la substance.
 - **Informers l'agence**, conformément à l'article 7 (2), **si la substance est présente dans ces articles** dans des quantités totales supérieures à 1 tonne par producteur ou par importateur par année.

SUBSTANCES

- **À partir du 28 oct. 2008**, les fournisseurs d'une substance opérant dans l'UE et l'EEE doivent **fournir une fiche de données de sécurité à leurs clients** lorsque la substance figure sur la liste des substances candidates.

PRÉPARATIONS

- **À partir du 28 oct. 2008**, les fournisseurs d'une préparation non classée comme dangereuse conformément à la directive 1999/45/EC et opérant dans l'UE et dans l'EEE doivent **fournir aux destinataires, à leur demande, une fiche de données de sécurité** si la préparation contient au moins une substance figurant sur la liste des substances candidates et si la concentration individuelle est égale à au moins 0,1 % (m/m) pour les préparations non gazeuses et à au moins 0,2 % par volume pour les préparations gazeuses.

Les produits INEOS Composites sont, en général, des préparations (mélanges de plusieurs substances).